

Assoc° GERARDMER PATRIMOINE NATURE

14, avenue de la ville de Vichy

88400 GERARDMER

EST CONSEIL

M. Rodolphe WACOGNE

13 Rue Pierre de Coubertin

70000 VESOUL

Gérardmer, le 8 avril 2020

**Courrier adressé par mail à l'adresse est-conseil@orange.fr**

Objet :

Commune de GERARDMER

Inventaire des zones humides

Monsieur,

Notre association créée en décembre 2019 et comptant aujourd'hui plus de 120 membres s'est donnée pour objectif de freiner la densification du bâti sur la commune de GERARDMER, densification due à des règles d'urbanisme inadaptées et trop permissives qui a porté une grave atteinte à l'environnement et au cadre de vie.

Nous avons fait connaître publiquement, lors de réunions ou par différents articles parus dans la presse, l'existence de non-conformités touchant bon nombre des constructions édifiées ces 4 ou 5 dernières années sur la commune, résultat d'une procédure d'instruction peu rigoureuse et d'une absence totale de contrôle en cours et à l'achèvement des travaux.

Une des non-conformités récurrentes constatée, toujours vérifiable, est la sous capacité des puits d'infiltration imposés par le PLU pour le traitement des eaux de pluie, avec un volume pourtant réduit à un minimum du fait de l'application d'une règle de calcul prenant en compte la seule surface de l'emprise au sol des constructions mais ignorant les surfaces imperméabilisées d'accès et stationnement.

Nous avons recueilli de nombreux témoignages de riverains subissant des désagréments par l'apparition d'écoulements d'eau sur leur terrain, avec quelques fois un débordement sur la voie publique, après qu'une ou des constructions aient été édifiées sur une parcelle en amont.

Le potentiel d'absorption des sols se trouvant diminué, nous pensons, sans prétendre détenir une vérité, qu'un bouleversement hydrologique se crée avec une diminution probable de la ressource en eau, ce qui obligerait sensément à préserver encore davantage les zones humides pour limiter l'effet écologiquement dévastateur d'une urbanisation trop intense.

Pour cette raison et pour répondre à l'inquiétude qui nous a aussi été exprimée par de nombreuses personnes, nous nous adressons à vous sachant que vous avez établi une cartographie des zones humides.



Association GERARDMER PATRIMOINE NATURE  
14, avenue de la ville de Vichy. 88400 GERARDMER  
[gerardmer.patrimoine.nature@gmail.com](mailto:gerardmer.patrimoine.nature@gmail.com)

Des membres et soutiens de notre association vont réaliser, après la période actuelle de confinement, un inventaire qui présentera certaines zones dont il apparaîtrait, même à leur œil non expert, qu'elles pourraient répondre à la qualification de zones humides.

Cet inventaire vous sera adressé ainsi qu'à La Police des Eaux et à M. Le Maire de Gérardmer à qui nous rappellerons l'existence de la note technique établie par le Ministère de l'environnement en date du 26 juin 2017, extrait ci-après :

*III / Conséquences sur les inventaires de zones humides et sur les classifications relevant du Code de l'urbanisme*

*Il convient de différencier les inventaires réalisés sur le fondement du code de l'urbanisme, qui ont une autre portée juridique et ne sont pas concernés par la présente note. Ainsi, un PLU peut classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone*

*4humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, n°10LY00293.*

*Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme.*

Notre souhait serait d'obtenir confirmation de votre part que les zones que nous aurons inventoriées figurent dans la cartographie que vous avez établie et, dans la négative, qu'elles puissent s'y intégrer.

L'inquiétude est très grande chez les riverains du chemin des Oiseaux qui ont pu constituer un dossier de photos et plans (joint au présent courrier) et dresser un état de leur environnement avant que le confinement ait été instauré. Ci-après les observations qu'ils nous ont formulées dans un mail en date du 16 mars dernier :

*Comme convenu vous trouverez ci-joint une carte sommaire, relevant les différentes zones humides du Secteur Miselle Est.*

*Les Zones 2 et 6 méritent toute l'attention et pourraient être intégralement préservées, sachant que la zone 6 n'est pas constructible au PLU. Ce site est une réelle merveille à préserver et mérite d'être intégralement préservé et mis en valeur.*

*Il y a, dans sa partie supérieure, une récente coupe à blanc, qui vient d'ailleurs d'être reprise en périphérie et qui pourrait éventuellement être un magnifique lotissement avec une vue imprenable sur les crêtes... pour l'instant non constructible...*

*Curieusement juste à côté... de constructions récentes de Cuny..., à l'extrême droite des Genièvres... au-dessus de la chapelle de la Trinité...*

*La zone 2 est en revanche constructible sur le PLU, malgré un engorgement permanent et une flore hygrophile, particulièrement riche. La qualification Zone Humide ne serait-elle pas acquise ?*

*La partie haute est la propriété de Sophie AMBLARD et la partie basse celle de Frédéric RICHARD. Vers 2010, ce dernier a créé un lotissement de 5 parcelles, la parcelle 3 a été vendue et une maison construite. Elle est aujourd'hui la propriété d'Olivier MASETTO.*

*Il y a quelques semaines il a reçu la visite, de la Société Cuny, pour l'informer que 2 pavillons allaient être construits « les pieds dans l'eau » sur les parcelles 1 et 2 (voir plan joint).*

*Il y a 2 autre parcelles viabilisées en amont, qui auraient fait l'objet d'une réaction courroucée des voisins en 2011 lorsqu'ils ont vu débarquer des pelles mécaniques au petit matin.*

*Une intervention de la Police des Eaux, avait mis immédiatement fin au projet, argumentant qu'il n'était pas toléré de construire en zone humide. Alors, zone humide ou pas ?*

*Monsieur MASETTO est allé s'informer en mairie pour savoir s'il était possible de construire sur ces 2 parcelles et on lui aurait répondu, « parfaitement, le secteur n'étant pas considéré comme une zone humide, car la circulation d'eau n'y serait que superficielle ».*



Association GERARDMER PATRIMOINE NATURE  
14, avenue de la ville de Vichy. 88400 GERARDMER  
[gerardmer.patrimoine.nature@gmail.com](mailto:gerardmer.patrimoine.nature@gmail.com)

*J'ai fait par moi-même un test avec une barre à mine, je n'ai malheureusement pas pu dépasser les 50 cm, mais à 50 cm il y avait une forte remontée d'eau.*

*La flore est particulièrement variée et typique, cependant nous ne sommes pas compétents pour identifier les différentes espèces. Par le biais du Conservatoire, Didier GILLE va essayer de trouver de l'expertise.*

*Tous les critères d'une zone humide semblent cependant remplis !*

*Si j'ai bien suivi les différents échanges, il me semble confirmé que la zone 2 n'est pas retenue dans l'inventaire.*

*Et qu'en est-il de la zone 6 ?*

L'exemple de la zone du « Chemin des Oiseaux – Miselle » est très représentatif mais d'autres zones demandent protection, demandent la préservation d'une richesse naturelle durable, et non sa destruction pour le profit à court terme de spéculateurs peu scrupuleux qui ont déjà bien mis à mal notre environnement.

Notre action n'est pas de nous opposer à tous les acteurs de la construction, ni de nuire aux personnes désireuses de vendre leur terrain ou d'y édifier un bâtiment mais de défendre le bien commun, avec une vision à long terme, en donnant priorité à l'intérêt général et non à des intérêts particuliers, ceux des propriétaires, des élus ou futurs élus.

Nous vous remercions de prendre en considération la demande exprimée et espérons recevoir prochainement réponse de votre part.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire utile à votre examen,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne Huart  
Présidente

Jacques Valentin  
Co-président

Jean-Claude Crouvezier  
Vice-président



Association GERARDMER PATRIMOINE NATURE  
14, avenue de la ville de Vichy. 88400 GERARDMER  
[gerardmer.patrimoine.nature@gmail.com](mailto:gerardmer.patrimoine.nature@gmail.com)